

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

70^e Session plénière

Strasbourg, 27 – 30 juin 2016

Conseil de l'Europe
Bâtiment principal, Palais de l'Europe
Salle 5

Ordre du jour annoté

1. Ouverture de la réunion

Le CDPC est invité à prendre note des observations liminaires du Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, M. Jan Kleijssen, consacrées aux évolutions les plus récentes survenues au sein du Conseil de l'Europe depuis la dernière réunion plénière du CDPC.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

Le CDPC sera invité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion.

3. Activités futures et priorités du CDPC pour 2016-2017

Le CDPC sera invité à prendre note des informations présentées par le secrétaire du CDPC, M. Carlo Chiaromonte, sur les plus récentes décisions prises par le Comité des Ministres et liées aux travaux du CDPC, et notamment du fait que le 1^{er} mars le GR-J a examiné les documents soumis par le CDPC

suite à sa 69^e réunion, tenue à Strasbourg du 1^{er} au 4 décembre 2015, et que:

- plusieurs délégations ont salué le travail accompli et les documents soumis par le CDPC;
- s'agissant des Lignes directrices pour les services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, le Conseiller juridique du Conseil de l'Europe a expliqué qu'étant donné le caractère juridiquement non contraignant du projet, l'impératif est utilisé à mauvais escient dans plusieurs dispositions. Six délégations ont pris la parole et manifesté leur préférence pour le maintien de la terminologie proposée par le CDPC, mais une délégation a exprimé un avis contraire. Le texte a été approuvé tel qu'il a été présenté;
- le mandat du Comité sur les infractions visant les biens culturels (PC-IBC), chargé d'élaborer une nouvelle convention, a été adopté;
- concernant le Plan d'action contre le COT, le financement de ce plan a été discuté. Plusieurs délégations se sont exprimées en faveur de ce Plan d'action, mais une délégation (FR) a exprimé des doutes sur sa valeur ajoutée;
- s'agissant des « dispositions modèles » une délégation (RUS) a fait quelques observations sur le document et a demandé qu'il soit renvoyé au CDPC.

Le lendemain, à sa 1249^e réunion, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les trois documents susmentionnés (les Lignes directrices, le mandat, le Plan d'action).

Le Comité est invité à discuter des thèmes/activités sur lesquels ses travaux devraient se concentrer au cours des deux prochaines années, de la fixation des priorités entre ces activités et de la manière dont les travaux/tâches devraient être réalisés. Les délégations sont également invitées à présenter et à discuter d'éventuelles nouvelles activités futures du CDPC.

4. Passage en revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale

Le document « Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe sous la responsabilité directe du CDPC » [CDPC (2016) 14Fin], présente deux différences essentielles par rapport à la version déjà examinée par le CDPC en juin et en décembre de l'année dernière: a) le nouveau document mentionne les conventions passées en revue et évaluées par le PC-OC; et b) une synthèse des réponses/informations communiquées par d'autres organes du Conseil de l'Europe responsables du suivi de certaines conventions (GRECO, TC-Y, Comité de Lanzarote, Conférence des Parties à la STCE n° 198 (Convention du CdE relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme)) a aussi été ajoutée.

Le CDPC est prié d'examiner ce document révisé et complété [CDPC (2016) 14Fin], de l'adopter et de charger le Secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres, complétant ainsi l'exercice de passage en revue de toutes les conventions en matière pénale.

De plus, suite à la décision correspondante de son Bureau, le CDPC est invité à noter que le Secrétariat désignera un consultant et le chargera de préparer un document contenant des éléments pour une possible mise à jour de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE n° 116) en tenant compte également des documents existants sur la question de l'indemnisation des victimes – qui sera le principal document de travail pour les discussions lors de la réunion plénière du CDPC en décembre 2016.

5. Trafic de migrants

A la Réunion plénière du CDPC, en juin 2015, la délégation de Malte a présenté sa proposition intitulée « Criminalité et migrations » concernant une nouvelle activité sur la traite de migrants. Cette proposition a été fortement soutenue par d'autres délégations. Globalement, le Comité l'a saluée.

Le CDPC a décidé d'« examiner la proposition de Malte d'inclure la question des aspects de droit pénal liés au trafic de migrants dans les activités futures du CDPC et d'ajouter une activité sur le sujet dans le mandat du CDPC ». Son mandat pour 2016-2017 a donc été complété par une tâche spécifique consistant à « examiner comment le CDPC peut apporter une valeur ajoutée à une réponse pénale au phénomène du trafic organisé de migrants ».

Suite à cette décision, un groupe d'experts a été créé. Il s'est réuni quatre fois avec le Président du CDPC et son Secrétaire. Ils ont élaboré un « Document de réflexion sur la criminalité et la migration » qui a été examiné par le Bureau du CDPC en octobre 2015. Le Bureau a décidé qu'il convenait de diffuser auprès de toutes les délégations du CDPC un questionnaire ciblant les deux aspects relevant spécifiquement du droit pénal et qui n'étaient pas encore totalement couverts par le projet de document de réflexion: 1) l'évaluation des possibilités d'améliorer la coopération pénale internationale entre les pays concernés et 2) une analyse générale de la législation nationale pertinente et son application concrète ». Le questionnaire a été envoyé le 16 octobre, et 27 réponses ont été reçues.

Lors de sa dernière réunion plénière en décembre 2015, le CDPC a décidé:

- *« sur la base des présentations des deux experts, des informations communiquées par le Président et le Secrétaire du CDPC et des documents pertinents (« Document de réflexion sur la criminalité et la migration », « Réponses au questionnaire », « Résumé préliminaire des réponses au questionnaire sur le trafic de migrants »), de tenir un débat sur ce point;*
- *d'inviter les délégations qui n'ont pas envoyé leurs réponses au questionnaire (plus de la moitié des Etats membres) à la faire dans les meilleurs délais;*
- *d'inviter les experts à compléter le « Document de réflexion sur la criminalité et la migration » en y incluant un certain nombre de mesures et propositions concrètes d'actions afin d'assurer un suivi approprié de la question du trafic de migrants au sein du CDPC et de le transmettre au Bureau, et ultérieurement à la prochaine réunion plénière du CDPC ».*

Pour donner suite à cette décision, le groupe d'experts a préparé deux documents. Le premier (« Législations nationales relatives au trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » [CDPC (2016)3]) concentre l'attention sur le droit interne et la coopération internationale (ce nouveau document complète et remplace le « Document de réflexion sur la criminalité et la migration »). Le deuxième document (« Prévenir et supprimer le trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe - mesures à prendre » [CDPC (2016)4]) présente un certain nombre de mesures que le Conseil de l'Europe pourrait envisager de prendre à l'avenir, et notamment l'élaboration d'un instrument juridique.

Lors de sa dernière réunion (avril 2016), le Bureau a longuement examiné la question de la traite des migrants, comme cela ressort du procès-verbal de sa réunion (voir l'extrait de la liste des décisions du Bureau du CDPC).

A sa 126^e Session (conférence ministérielle - Sofia, 18 mai 2016), le Comité des Ministres s'est félicité, dans le cadre de ses décisions, « de la préparation d'ici la fin de l'année de mesures adéquates visant à fournir aux Etats membres des outils concrets pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants ».

Le CDPC est invité à discuter de cette question sur la base des nouveaux événements intervenus depuis la dernière réunion plénière, en décembre 2015. Il est prié d'examiner les deux nouveaux documents (« Législations nationales relatives au trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » [CDPC (2016)3] et « Prévenir et supprimer le trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe - mesures à prendre » [CDPC (2016) 4Rev]) et, en particulier, les propositions d'action énoncées dans ce dernier document.

Le CDPC devrait notamment prendre une décision sur la proposition du Bureau « de considérer si, au lieu d'une nouvelle convention sur le sujet, il ne serait pas préférable d'élaborer une recommandation pour obtenir des résultats efficaces dans la lutte contre le trafic de migrants, en ce sens qu'elle pourrait inviter les Etats membres à mettre en œuvre les dispositions/textes existants, en particulier le Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, en assurant l'efficacité de la criminalisation, de l'enquête et des poursuites des actes de trafic. »

6. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

Le 2 mars 2016, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le mandat du Comité sur les infractions visant des biens culturels (PC-IBC). Ce Comité se réunira au cours des deux prochaines

années (2016-2017) pour rédiger la nouvelle convention qui devrait être prête fin 2017 et remplacer la Convention européenne de 1985 sur les infractions visant des biens culturels (également appelée « Convention de Delphes »).

Le nouveau traité pourrait, entre autre, ériger en infraction pénale la destruction délibérée et le trafic de biens culturels, favoriser la coopération entre les Etats et, conformément au mandat du comité de rédaction, couvrir les questions suivantes:

- la définition des biens culturels;
- l'incrimination de certains comportements susceptibles de porter atteinte aux biens culturels;
- l'incrimination de la destruction illicite de biens culturels;
- l'incrimination du trafic illicite de biens culturels;
- la prévention des infractions visant les biens culturels;
- la coopération internationale.

Le Comité sur les infractions visant des biens culturels (PC-IBC) a tenu sa 1^{er} réunion à Strasbourg du 31 mai au 1^{er} juin 2016. Il a élu son Président, M. Hans-Holger HERRNFELD, à l'unanimité. Cette réunion visait à jeter les bases de la future convention. Un document ("Document de réflexion sur les éléments à inclure dans le projet de convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels") avait été élaboré en préparation à cette réunion. ; il contient les éléments qui pourraient constituer la base de la future convention, en particulier des sections « But de la Convention », « Champ d'application et terminologie » et « Droit pénal matériel ». Ce document a servi de principal document de travail lors de la première réunion plénière du PC-IBC.

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par son Président sur les conclusions de la 1^{er} réunion du PC-IBC, à examiner le document « Rapport sommaire et conclusions du Président » [PC-IBC (2016)03] et à faire toute observation qui lui paraît appropriée sur les travaux préliminaires déjà réalisés.

7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP) - Echange de vues avec le Président, M. Vivian Geiran

Le CDPC est invité à procéder à un échange de vues avec M. Vivian Geiran, Président du PC-CP, et à prendre note des derniers rapports de réunion du Groupe de travail.

Le CDPC est également invité à examiner le texte d'un projet de recommandation du Comité des Ministres relative aux règles européennes sur les sanctions et les mesures appliquées dans la communauté [PC-CP (2015)4] qui a vocation à remplacer les recommandations (92)16 et (2000)22. Le Groupe de travail PC-CP a élaboré ce projet lors de ses réunions de septembre 2015 et de janvier et mai 2016. Le texte a aussi été présenté à la 21^{er} Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation, et il devrait être finalisé fin 2016 en vue de sa validation par le CDPC réuni en plénière en décembre 2016.

Le CDPC est invité à examiner le projet de recommandation relative aux règles européennes sur les sanctions et les mesures appliquées dans la communauté [PC-CP (2015)4] et à formuler toutes les propositions d'amendements ou ajouts au projet de texte qui lui sembleraient nécessaires.

a. Radicalisation dans les prisons

Le CDPC est invité à prendre acte du fait que, conformément à son mandat pour 2016-2017, le PC-CP a commencé à travailler, en janvier 2016, à la rédaction d'un Guide à l'intention des services pénitentiaires et de probation sur la radicalisation. Ce Guide s'inspirera des normes et principes énoncés dans les « Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation », adoptées par le Comité des Ministres au mois de mars, et les développera. Il contiendra des conseils pratiques, des indicateurs de radicalisation, des exemples d'outils et de méthodes envisageables dans la prévention et le traitement de la radicalisation menant à l'extrémisme violent, et quelques exemples de bonnes pratiques. Le PC-CP devrait achever le Guide l'année prochaine en vue de son adoption par le CDPC réuni en plénière en juin 2017.

Le CDPC est invité à examiner le projet de Guide à l'intention des services pénitentiaires et de probation sur la radicalisation [PC-CP (2016) 2] et de formuler toutes les observations propositions de changements qui lui sembleraient nécessaires à cet égard.

b. 21^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation, 14-15 juin 2016, Zaandam, Pays-Bas

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le Président du PC-CP concernant les principales conclusions de la Conférence.

8. Surpeuplement carcéral

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par M. Jesper Hjortenberg, rapporteur général du groupe de rédaction, qui a préparé le projet de Livre blanc sur le surpeuplement carcéral [PC-CP (2015) 6 rev 6], et à procéder à un échange de vues avec celui-ci et avec le Secrétariat sur ce document important.

Le CDPC est prié d'examiner le projet de Livre blanc sur le surpeuplement carcéral et de formuler toute suggestion/observation/proposition de changement concernant le projet de texte, selon les besoins, et concernant les suites à donner au Livre blanc après son adoption. Le CDPC est invité à finalement valider le projet de Livre blanc sur le surpeuplement carcéral et à charger le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption finale.

9. Document/lignes directrices énonçant des « Dispositions modèles » définissant un certain nombre de règles à prendre dûment en considération par les comités d'experts dans leur travail de rédaction en tant que base/modèle à suivre lors de futures négociations de toute éventuelle convention sur un point de droit pénal

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant les « dispositions modèles ». A sa réunion du 1^{er} mars 2016, le GR-J a « décidé de renvoyer le document sur les dispositions modèles au CDPC, accompagné des observations d'une délégation, afin de clarifier la position du CDPC ».

Le CDPC est invité à examiner les observations d'une délégation sur le document « Dispositions modèles » [CDPC (2014) 17rev5]. Ces observations ont été envoyées par courriel aux membres du CDPC le 14 juin 2016.

10. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) - Échange de vues avec la Présidente, Mme Astrid Offner

Le CDPC est invité à procéder à un échange de vues avec Mme Astrid Offner, Présidente du PC-OC, et à prendre note de la liste des décisions de la 21^e réunion du PC-OC Mod [PC-OC Mod (2016)04], organisée du 23 au 25 février 2016, et de la 70^e réunion du PC-OC [PC-OC (2016)03] qui s'est tenue du 2 au 4 mai 2016. Les aspects suivants sont soumis à votre attention:

- 1) le formulaire modèle pour l'information par pays sur les procédures nationales en ce qui concerne l'application de la convention STE n° 141 [PC-OC Mod (2016)01rév2] ;
- 2) les réponses au questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du CdE en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine de la saisie et de la confiscation des produits du crime [PC-OCMod(2015)06 rév 4];
- 3) les propositions pour modifier la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées dans un second protocole additionnel [PC-OC Mod (2016)03rev];
- 4) l'examen de la proposition d'E-transfèrement par Israël, la mise au point d'un outil électronique pour faciliter les procédures de transfèrement [PC-OC Mod (2014) 04];

Le CDPC est invité à examiner les questions des points 1) à 4) ci-dessus et de faire toutes observations qui lui paraîtraient utiles sur les documents pertinents.

Le CDPC est également invité à examiner le texte du projet de protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) et son projet d'exposé des motifs [PC-OC Mod (2015) 01rev7 et PC-OC(2015)02rev3], à les valider et à charger le Secrétariat de soumettre le projet de protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) au Comité des Ministres pour adoption définitive.

11. Activités en relation avec la criminalité transnationale organisée: Plan d'action

Suite aux décisions de la dernière réunion plénière du CDPC, en décembre 2015 (de « charger le Secrétariat de communiquer le plan d'action au Comité des Ministres pour adoption », « de créer un sous-groupe responsable de la surveillance des avancées du Plan d'action » et de nommer Mme Fabienne Schaller (France) en tant que coordinatrice de ce sous-groupe », le Plan d'action contre le COT a été adopté par le Comité des Ministres le 2 mars 2016.

Le CDPC est invité à:

- prendre note des informations fournies sur la méthode de travail à suivre pour la mise en œuvre du Plan d'action, également décrite dans le document CDPC (2016) 5rev;
- examiner le document préparé par le Secrétariat [CDPC (2016) 8] qui contient un avant-projet de plan de travail sur les activités à mener en 2016;
- formuler toutes ses observations/propositions sur la manière dont le Plan d'action devrait être mis en œuvre à partir de 2016, notamment à l'adresse du Groupe de travail créé pour assurer la mise en œuvre générale du Plan d'action.

12. Terrorisme

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat en ce qui concerne la poursuite des travaux du CODEXTER en matière de contre-terrorisme et la liste de décisions prises par le CODEXTER à sa dernière réunion [CODEXTER (2016) 13].

Le CDPC est invité à examiner le projet de texte « Actualisation de la Recommandation Rec (2005) 10 » du Comité des Ministres aux Etats membres sur « les techniques spéciales d'enquête en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme », préparé par les experts du groupe de rédaction mis en place l'année passée. Deux membres du CDPC désignés pour participer aux travaux de rédaction au sein de ce groupe ont été empêchés d'assister à la réunion pour diverses raisons. Le CDPC est invité à procéder à un échange de vues avec le Secrétariat sur les travaux réalisés dans ce contexte et à formuler d'éventuelles observations préliminaires sur le projet de texte visant à actualiser la recommandation.

Comme les experts du groupe de rédaction ont terminé leurs travaux quelques jours à peine avant la réunion plénière du CDPC, le CDPC est invité à décider de charger son Bureau de préparer un avis sur le projet de texte « Actualisation de la Recommandation Rec (2005) 10 » en vue de la soumettre par la suite aux délégations du CDPC pour validation à l'issue d'une procédure écrite. Le CODEXTER pourrait ainsi examiner, à sa prochaine plénière (16-17 novembre 2016), le projet de texte sur l'actualisation de la Recommandation – assorti de l'avis du CDPC – en vue de l'approuver.

13. Informations communiquées par le Secrétariat

Le CDPC est invité à prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat relatives aux points a. à d. ci-dessous.

- a. **Medicrime**
- b. **Trafic d'organes humains**
- c. **Délinquants dangereux**
- d. **Cybercriminalité**

14. Questions diverses

Etant donné que M. Freddy Gazan (Belgique), élu comme Rapporteur du CDPC pour l'égalité entre les femmes et les hommes en décembre 2014, assumera de nouvelles fonctions et ne pourra pas suivre le dossier du CDPC pendant au moins une année, le CDPC est invité à désigner un nouveau Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les membres du Comité qui seraient intéressés par cette fonction sont invités à se faire connaître auprès du Secrétariat avant ou pendant la Plénière.

15. Dates des prochaines réunions

Le CDPC est invité à décider que sa prochaine réunion plénière tiendra lieu du 29 novembre au 2 décembre 2016.